Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

Traité Maasser Chéni

Michna 7 - Chapitre 4

הַפּוֹדֶה מַעֲשֵׂר שֵׁנִי וְלֹא קָרָא שֵׁם,
רַבִּי יוֹסֵי אוֹמֵר, דַּיּוֹ.
רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר: צָרִיךְ לְפָרֵשׁ.
הָיָה מְדַבֵּר עִם הָאִשָּׁה עַל עִסְקֵי גִטָּהּ וְקִדּוּשֶׁיהָ,
וְנָתַן לָהּ גִּטָּהּ וְקִדּוּשֶׁיהָ וְלֹא פֵּרֵשׁ,
רַבִּי יוֹסֵי אוֹמֵר, דַּיּוֹ.
רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר: צָרִיךְ לְפָרֵשׁ:

Si on rachète la seconde dîme sans donner de nom, Rabbi Yossé dit : cela suffit. Rabbi Yehouda dit : il faut le spécifier. [De même], si quelqu'un parle avec une femme au sujet de son acte de divorce ou de son acte de mariage et lui remet là-dessus son acte de divorce ou son acte de mariage sans me spécifier expressément, Rabbi Yossé dit : cela suffit. Rabbi Yehouda dit : il faut le spécifier.

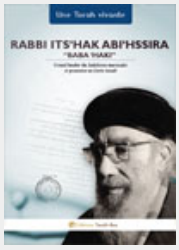

Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions